

LES VOIES D'ACCÈS LÉGALES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE

NOTE DE SYNTHÈSE (INFORM) DU REM

2021

La présente note de synthèse du REM fait partie d'une série de notes de synthèse (Informs) publiées en 2021 sur l'innovation en matière de migration. Compte tenu de l'évolution continue des politiques migratoires, et dans le cadre du nouveau pacte sur la migration et l'asile¹, ces notes de synthèse passent en revue les tendances

existantes, les méthodes et les approches innovantes en matière de gestion des migrations et permettront de poursuivre la réflexion politique au niveau européen. Cette note de synthèse a été préparée sur la base des contributions de 24 États membres².



1. POINTS CLÉS

- Comme le souligne le nouveau Pacte sur la migration et l'asile, il est important de créer des voies d'accès légales non seulement dans le contexte de la migration économique, de l'adéquation entre les compétences et les besoins du marché et de la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre, mais aussi parce qu'elles peuvent contribuer à ralentir la migration irrégulière. En particulier, les **partenariats destinés à attirer les talents** et les **voies d'admission complémentaires** pour exercer une activité économique pour les personnes nécessitant une protection internationale sont deux pistes potentiellement importantes examinées dans ce document.
- Le nouveau Pacte sur la migration et l'asile introduit le concept de partenariats destinés à attirer les talents « sous la forme d'un engagement renforcé en faveur de la migration légale et de la mobilité avec des partenaires clés. » Les partenariats pour les talents ont pour but de fournir un cadre politique européen global afin de permettre une meilleure adéquation entre la main-d'œuvre disponible et les besoins en compétences dans l'UE. Ils s'inscriront également dans la boîte à outils de l'UE visant à associer stratégiquement les pays partenaires à la question des migrations³. Stimuler une mobilité internationale dont bénéficieraient toutes les parties fait aussi partie des objectifs politiques spécifiques.
- La majorité des États membres ont mis en place des initiatives liées au concept de **partenariats destinés à attirer les talents**, notamment des initiatives encourageant la migration et la mobilité des travailleurs, ainsi que le développement de leurs compétences. Ces initiatives sont définies de manière générale mais varient en termes de forme, de modalités et de participation des parties prenantes dans les États membres.
- Les **partenariats** avec les pays tiers existants à ce jour dans les États membres prennent différentes formes et sont actuellement mis en œuvre par les États membres dans le cadre d'accords, de programmes et de projets bilatéraux.
- Certains États membres disposent de programmes ou de dispositifs de migration légale économique et **ciblent des nationalités et/ou des professions et des secteurs spécifiques**. Ces dispositifs ne reposent pas nécessairement sur des partenariats spécifiques avec les pays tiers concernés, mais ils ciblent néanmoins des nationalités et/ou des professions et des secteurs spécifiques.
- Les « **voies complémentaires** » renvoient aux programmes et initiatives qui facilitent l'accès des personnes nécessitant une protection internationale aux voies d'accès légales actuelles vers l'UE.
- En ce qui concerne les **voies complémentaires** pour exercer une activité économique pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale, des initiatives et projets (soit déjà opérationnels soit planifiés) ont été mentionnés par quelques États membres. Dans d'autres pays, comme la Suède, des discussions sont en cours sur le sujet. Toutefois, la majorité des États membres n'ont pas signalé de nouveautés dans ce domaine.

1 Communication sur un nouveau Pacte sur l'immigration et l'asile, COM(2020) 609 final https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-of-life/new-pact-migration-and-asylum_en, dernière consultation le 7 juin 2021.

2 Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Suède.

3 Communication sur un nouveau pacte sur l'immigration et l'asile, COM(2020) 609 final https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-of-life/new-pact-migration-and-asylum_en, dernière consultation le 7 juin 2021.



2. INTRODUCTION, OBJECTIFS ET CHAMP DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

2.1. Contexte

L'un des principaux piliers du nouveau Pacte sur la migration et l'asile est le développement de voies d'accès légales vers l'Europe. Ces nouvelles voies d'accès sont considérées comme un instrument important, non seulement dans le contexte de la migration économique, de l'adéquation des compétences et de la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre, mais aussi dans leur capacité à contribuer à diminuer la migration irrégulière, qui conduit souvent au travail non déclaré et à l'exploitation de la main-d'œuvre dans l'UE.

Le Pacte prévoit une approche renforcée et plus globale de la coopération avec les principaux pays partenaires en matière de mobilité et de migration internationales sous la forme de **partenariats destinés à attirer les talents**. Ceux-ci fourniront un cadre politique global pour l'UE en matière de coopération avec les pays tiers, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les compétences et les besoins de main-d'œuvre dans l'UE, et fera partie de la boîte à outils de l'UE destinée à associer stratégiquement les pays partenaires à la question des migrations.

Les autres possibilités de migration légale prévues par le Pacte sont les **voies complémentaires** qui sont des programmes et des initiatives qui facilitent l'accès des personnes nécessitant une protection internationale aux voies d'accès légales actuelles vers l'UE en tenant compte de leurs situations spécifiques. Selon le HCR⁴, les voies complémentaires sont des voies sûres et réglementées

qui complètent plutôt qu'elles ne remplacent les dispositifs de réinstallation des réfugiés.

2.2. Objectifs et champ d'application

La présente note de synthèse passe en revue les expériences des États membres en matière de nouvelles voies d'accès légales dans les deux domaines susmentionnés, à savoir, d'une part, les partenariats destinés à attirer les talents et, d'autre part, les voies complémentaires pour exercer une activité économique pour les personnes nécessitant une protection internationale.

En ce qui concerne les **partenariats destinés à attirer les talents**, sont étudiés les secteurs et les nationalités ciblés dans les partenariats existants ou prévus avec les pays tiers, y compris dans le cadre de la migration temporaire et à long terme, ainsi que la migration circulaire. La présente note examine également comment les pénuries de compétences qui ne peuvent être palliées par les travailleurs nationaux et les travailleurs migrants en situation régulière présents dans les pays de l'UE sont prises en compte dans l'élaboration de ces mesures.

Les mécanismes existants pour impliquer les employeurs et les autorités nationales chargées de l'emploi dans le processus sont également abordés.

En ce qui concerne les **voies complémentaires**, la note de synthèse se concentre spécifiquement sur celles permettant d'exercer une activité économique⁵ pour les personnes nécessitant une protection internationale.



3. LES PARTENARIATS AVEC LES PAYS TIERS ET LES SYSTÈMES ET DISPOSITIFS DE MIGRATION LÉGALE ÉCONOMIQUE

La majorité des États membres⁶ ont mis en place des initiatives proches du concept des partenariats destinés à attirer les talents, à savoir des initiatives encourageant la migration et la mobilité des travailleurs, ainsi que le développement de leurs compétences. Ces initiatives sont définies de manière générale et varient en termes de forme, de modalités et de participation des parties prenantes dans les États membres.

La présente section fournit un aperçu des partenariats et des initiatives existants ou planifiés entre les États membres et les pays tiers (section 3.1), ainsi que des programmes et dispositifs légaux en place dans les États membres pour la migration économique (section 3.2).

3.1. Partenariats avec les pays tiers

Les partenariats avec les pays tiers mentionnés par les États membres peuvent prendre différentes formes et sont actuellement mis en œuvre par les États membres⁷ dans le cadre d'accords,

de programmes et de projets bilatéraux. Ces initiatives sont très diverses en termes de champ d'application, de groupes cibles et de pays d'origine et peuvent être classées en trois catégories : accords formels portant sur l'accès au marché du travail (section 3.1.1) ; partenariats concernant les jeunes diplômés et les jeunes professionnels (section 3.1.2) et projets et programmes de mobilité ciblant des secteurs et des pays d'origine spécifiques (section 3.1.3).

3.1.1. Les accords bilatéraux formels avec des pays tiers pour l'accès au marché du travail

Des accords formels avec des pays tiers concernant la migration et la mobilité des travailleurs existent en Belgique, en Bulgarie, en Espagne, en France, au Luxembourg, en République slovaque et en Slovaquie :

- La Bulgarie a conclu des accords bilatéraux avec l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie visant à réglementer la migration de la main-d'œuvre, et elle négocie actuellement des accords avec l'Ukraine et la Biélorussie. Le gouvernement a également été mandaté pour entamer des négociations avec l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Kirghizistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. Les accords prévoient un accès sans restriction et sans permis

4 HCR, Voies complémentaires d'admission des dans les pays tiers, 2021, <https://www.unhcr.org/complementary-pathways.html>, dernière consultation le 21 juin 2021, et HCR, Voies complémentaires d'admission des réfugiés dans les pays tiers : considérations clés, Avril 2019, <https://www.refworld.org/docid/5cebf3fc4.html>, dernière consultation le 21 juin 2021.

5 Un exemple pertinent de voie complémentaire liée au travail est le projet Talent beyond boundaries (Le talent au-delà des frontières) <https://www.talentbeyondboundaries.org/>, dernière consultation le 21 juin 2021.

6 AT, BE, BG, DE, EE, ES, FR, IE, IT, LT, LU, NL, PT, PL, SI, SK.

7 AT, BE, BG, DE, ES, FR, IT, LT, LU, NL, SI.

de travail au marché du travail bulgare pour les citoyens de ces pays.

- En ce qui concerne le travail saisonnier, la France a conclu dès 1963 des accords avec le Maroc et la Tunisie qui prévoient certaines procédures d'admission facilitées.
- En Irlande, un accord d'échange conçu pour faciliter l'emploi de ressortissants étrangers permet à ces derniers d'avoir un permis de travail. Les périodes de validité peuvent aller jusqu'à deux ans au maximum, en fonction de l'accord d'échange parmi les cinq accords existants facilitant l'étude, la recherche, l'enseignement et d'autres activités éducatives.
- Le Luxembourg a signé un accord bilatéral avec le Cap-Vert prévoyant de délivrer au maximum 50 permis de travail par an dans le cadre d'une procédure d'admission simplifiée, permettant aux ressortissants cap-verdiens d'exercer un certain nombre de professions prédéterminées. L'accord permet également chaque année à dix jeunes professionnels au maximum de travailler au Luxembourg pendant trois à 18 mois, afin de poursuivre une meilleure carrière dans des entreprises actives de certains secteurs prédéfinis⁸.
- En Slovénie, deux traités sur l'emploi des ressortissants de Bosnie-Herzégovine et de Serbie ont été ratifiés. Ils fixent les procédures et les conditions d'admission et d'accès au marché du travail des citoyens serbes et bosniaques en Slovénie. Conformément aux accords bilatéraux conclus, les travailleurs originaires de ces pays peuvent obtenir un permis de travail valable trois ans. Après la première année, le travailleur bénéficie du libre accès au marché du travail slovène.
- La République slovaque a passé un accord sur l'emploi réciproque des citoyens avec la Fédération de Russie, accord qui n'est toutefois pas encore appliqué.

3.1.2. Les partenariats concernant la mobilité des jeunes diplômés et professionnels à des fins d'études ou de mobilité circulaire

L'Autriche, l'Espagne, l'Estonie, la France et les Pays-Bas ont fait état de partenariats relatifs à la mobilité des diplômés, des chercheurs et des jeunes professionnels :

- L'Autriche gère des programmes de coopération internationale, notamment dans le cadre d'une « coopération scientifique et technique » permettant à des projets de recherche bilatéraux d'être organisés avec certains pays partenaires définis. Un financement est prévu pour les frais de voyage et d'hébergement des chercheurs, ainsi que pour les coûts matériels liés aux projets⁹.
- En Estonie, depuis 2019, l'*Estonian Refugee Council* (Conseil estonien des réfugiés) (en collaboration avec l'écosystème estonien des start-ups) organise des formations à l'entrepreneuriat pour les femmes vulnérables en Ukraine. L'initiative est née des programmes d'aide humanitaire destinés aux populations touchées par le conflit russo-ukrainien¹⁰.
- En France, douze accords bilatéraux¹¹ offrent aux ressortissants de pays tiers la possibilité de travailler en France à la fin de

leurs études. Ces accords permettent aux jeunes diplômés de rechercher un emploi et de travailler dans un secteur en rapport avec leur formation, avec un salaire équivalent à une fois et demi le salaire minimum brut mensuel¹². En outre, le dispositif « Jeunes Professionnels », qui repose sur des accords bilatéraux passés avec 17 pays¹³, permet aux jeunes adultes qui travaillent déjà d'acquérir une expérience professionnelle en France pour une durée maximale de 18 mois¹⁴ afin d'améliorer leurs perspectives de carrière lors de leur retour dans leur pays d'origine.

- Aux Pays-Bas, le programme de bourses "StuNed" (*Studeren in Nederland*) fait partie d'un accord de coopération bilatérale conclu avec l'Indonésie, ayant pour but de renforcer et de développer le savoir en Indonésie en permettant aux étudiants de suivre un programme d'études aux Pays-Bas. Chaque année, plus de 200 étudiants indonésiens bénéficient de cette bourse pour suivre un master ou une formation de courte durée axé sur les secteurs économiques clés pour l'Indonésie et les Pays-Bas¹⁵.
- En Espagne, le projet pilote « *Young generation as change agents* » (Les jeunes générations comme acteurs du changement) sur la migration légale est mené en partenariat avec le Maroc et reçoit l'appui financier de l'UE, notamment de la Commission européenne (DG HOME, DG NEAR et DG DEVCO), dans le cadre d'un partenariat pour la mobilité (MPF) sous l'égide du Centre international pour le développement des politiques migratoires (*International Centre for Migration Policy and Development - ICMPPD*). L'objectif est d'instaurer un programme de mobilité à court terme à des fins d'études entre l'Espagne et le Maroc, permettant à 100 diplômés marocains au maximum d'améliorer et de renforcer leurs compétences et leurs connaissances grâce à un master effectué en Espagne dans des secteurs socio-économiques d'intérêt pour le Maroc. Un prix est décerné aux étudiants pour récompenser les meilleurs projets et aider les bénéficiaires à les développer à leur retour au Maroc.
- En outre, bien qu'il ne s'agisse pas d'une coopération bilatérale, les médecins diplômés des États du Golfe qui souhaitent venir en Irlande pour y suivre une formation post-universitaire proposée par des établissements reconnus peuvent recourir à un dispositif d'emploi atypique (*Atypical Working Scheme*).

3.1.3. Les programmes et projets de partenariat visant à promouvoir la mobilité des travailleurs de certaines nationalités dans des professions spécifiques

L'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Lituanie et les Pays-Bas ont mentionné l'existence de programmes et de projets spécifiques visant à promouvoir la mobilité des travailleurs de certaines nationalités et professions :

- La Belgique a mené un projet pilote de mars 2019 à avril 2021 avec le Maroc pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) tant en Belgique qu'au Maroc. Le projet PALIM était destiné à permettre à 120 Marocains de renforcer leurs compétences et leurs connaissances dans le secteur des TIC et de pouvoir ainsi travailler dans ce domaine en Belgique ou au Maroc. 120 diplômés marocains se sont vus proposer une formation en informatique, à la suite de quoi la moitié d'entre

8 De nature sanitaire, sociale, agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou libérale.

9 Des accords actifs existent actuellement avec les pays tiers suivants : Afrique du Sud, Argentine, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Inde, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Corée, Serbie, Ukraine et Vietnam.

10 Estonian Refugee Council, 'A business program for women is launched in Ukraine', 2021, <https://www.pagulasabi.ee/en/news/business-program-women-launched-ukraine>, dernière consultation le 5 juillet 2021.

11 Bénin, Burkina Faso, République de Maurice, Tunisie, Cap-Vert, République du Congo (Brazzaville), Gabon, Inde, Monténégro, Serbie, Géorgie et Bosnie-Herzégovine.

12 Environ 2200 euros bruts mensuels.

13 Argentine, Bénin, Canada, Cap-Vert, République du Congo (Brazzaville), États-Unis, Gabon, Géorgie, Maurice, Monténégro, Maroc, Nouvelle-Zélande (agriculture uniquement), Russie, Sénégal, Serbie, Tunisie.

14 À l'exception du Canada, de la Russie, du Monténégro et de la Bosnie-Herzégovine, pour lesquels la durée maximale est de 12 mois renouvelables une fois.

15 Le commerce international, les finances et l'économie, les transports, la logistique (agroalimentaire) et les infrastructures, la sécurité et l'État de droit, ainsi que l'agroalimentaire et l'horticulture.

eux ont été accompagnés pour trouver un emploi au Maroc et l'autre moitié en Flandre.

- En Allemagne, il existe plusieurs programmes de partenariat avec des pays tiers, par exemple le projet *Triple-Win* dans le secteur de la santé, géré par l'Agence fédérale pour l'emploi et la Société allemande pour la coopération internationale (GIZ) GmbH, pour recruter et former du personnel infirmier venant de Serbie, de Bosnie-Herzégovine, des Philippines et de Tunisie. Le projet « *Hand in Hand for International Talents* » (Main dans la main pour des talents internationaux) a, lui, été mis en place avec le Brésil, l'Inde et le Vietnam, pour renforcer les effectifs disponibles dans de nombreux secteurs en dehors de la santé.

Le programme THAMM pour soutenir la migration régulière et la mobilité des travailleurs entre l'Afrique du Nord et l'Europe¹⁶

L'objectif du programme THAMM (« *Towards a Holistic Approach to Labour Migration Governance and Labour Mobility in North Africa* » / « Pour une approche globale de la gouvernance de la migration et de la mobilité de main-d'œuvre en Afrique du Nord ») est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance de la migration économique et de la protection des travailleurs migrants de certains pays d'Afrique du Nord (Égypte, Maroc et Tunisie). Il est mis en œuvre par les États membres de l'UE, en particulier l'Allemagne et la Belgique, conjointement avec l'OIM et l'OIT (Organisation internationale du Travail). Le projet THAMM porte sur le transfert de connaissances pour la gestion active de la migration dans les pays partenaires ainsi que sur le placement de personnel qualifié et de stagiaires en Belgique et en Allemagne.

- En Lituanie, le projet « *Digital Explorers* », financé dans le cadre du partenariat pour la mobilité (*EU Mobility Partnership Facility*), facilite les échanges de connaissances dans le secteur des TIC entre la Lituanie et le Nigéria, grâce à une collaboration permanente entre des organisations publiques, privées et à but non lucratif des deux pays.
- Le projet « *Match* » mentionné par les Pays-Bas est un projet de migration circulaire axé sur la demande visant à pallier la pénurie de main-d'œuvre dans quatre pays européens (Italie, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas), permettant à environ 210 migrants originaires du Nigeria et du Sénégal de travailler un à deux ans dans des entreprises établies dans l'UE, dans des secteurs où des pénuries de main-d'œuvre spécifiques ont été identifiées.
- En Espagne, un dispositif de migration circulaire¹⁷ avec le Maroc est en place depuis de nombreuses années. Des travailleurs temporaires du Maroc, principalement des femmes, viennent en Espagne au printemps et en été pour la collecte de fruits rouges. Ces travailleurs sont indispensables pour répondre aux besoins du secteur.

3.1.4. Les partenariats planifiés

L'Espagne, la Finlande, la Pologne et la République slovaque ont fait état d'initiatives prévues dans le domaine de la mobilité de la main-d'œuvre et du développement des compétences :

- En Finlande, des partenariats avec des pays d'Europe de l'Est, ainsi qu'avec des pays d'Asie du Sud et du Sud-Est sont en phase initiale de planification et la recherche de zones/pays partenaires se fait en fonction des besoins du marché du travail en Finlande et des compétences disponibles dans ces pays.
- La Pologne étudie la possibilité de partenariats visant à attirer des talents internationaux et des travailleurs hautement qualifiés, notamment depuis les Balkans occidentaux et les pays de l'ex-URSS, tels que l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan et le Kazakhstan.
- En République slovaque, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en coopération avec la Commission européenne¹⁸ et le ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République slovaque, élabore actuellement un projet de programme de mobilité visant à faciliter l'admission des travailleurs étrangers sur le marché du travail. Ce dispositif devrait contribuer à une plus grande efficacité de la politique de migration professionnelle, à accroître l'intérêt des travailleurs étrangers pour la République slovaque et faciliter l'intégration de ces derniers dans la société.
- L'Espagne travaille activement à la mise en œuvre de nouveaux projets avec des pays tiers sur des secteurs prioritaires tels que l'agriculture ou la recherche.

3.1.5. Dans quelle mesure la pénurie de main-d'œuvre est prise en compte lors de l'établissement de partenariats avec les pays tiers

La plupart des États membres ont indiqué que les secteurs d'activité qui font face à une pénurie de main-d'œuvre sont en partie pris en compte dans les projets de coopération avec des pays tiers.¹⁹ Par exemple, en Lituanie, le projet « *Digital Explorers* » est axé sur le secteur des TIC qui figure sur la liste des professions hautement qualifiées. En Allemagne, l'Agence fédérale pour l'emploi analyse les besoins du marché du travail et les ressources éventuelles dans les pays tiers qui pourraient contribuer à l'économie allemande et les intègrent au cœur de la Stratégie fédérale de recrutement de travailleurs qualifiés. L'objectif est de faire appel à des ressortissants de pays tiers pour occuper des postes spécifiques et d'identifier les pays partenaires qui pourraient fournir ces professionnels. Certains pays sont la cible de campagnes de promotion organisées par *Make-it-in-Germany*.²⁰ En France, certains accords bilatéraux incluent des listes des métiers en tension en fonction des spécificités des pays partenaires.

3.2. Les programmes ou dispositifs de migration légale ciblant des nationalités ou des compétences spécifiques

Des dispositifs ou des programmes de migration « économique » ont également été mis en place dans les États membres. Ils ne reposent pas nécessairement sur des initiatives de partenariat spécifiques avec les pays tiers concernés, comme décrit dans les sections précédentes, mais ciblent néanmoins des nationalités (section 3.2.1), des professions et des secteurs (section 3.2.2) spécifiques.

16 Pour plus d'informations : https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/north-africa/regional/towards-holistic-approach-labour-migration-governance-and-labour_en, dernière consultation le 5 juillet 2021.

17 L'arrêté GECCO est publié en Espagne annuellement. Il précise les conditions, les obligations et les caractéristiques du dispositif de migration circulaire applicable aux ressortissants de pays tiers.

18 Dans le cadre du programme d'appui aux réformes structurelles de la DG REFORM.

19 AT, BE, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, IT, LT, NL.

20 Pour plus d'informations : <https://www.make-it-in-germany.com/de/>, dernière consultation le 5 juillet 2021.

3.2.1. Les dispositifs spécifiques à certains pays d'origine ou nationalités

Certains États membres²¹ ont fait état de régimes d'admission spéciaux pour les ressortissants de certains pays. Ces régimes peuvent être regroupés en deux catégories :

- **Les États membres accordant des facilités à certaines nationalités, indépendamment de leur métier ou de leur profession**²² : en Allemagne, par exemple, un régime spécial s'applique aux ressortissants originaires de certains pays²³. Ces derniers peuvent accepter un emploi quel qu'il soit avec l'accord préalable de l'Agence fédérale pour l'emploi.
- **Les États membres accordant des facilités à certaines nationalités pour des secteurs ou des activités spécifiques** : la République tchèque, par exemple, gère un dispositif national pour l'admission de travailleurs ukrainiens moyennement qualifiés, peu qualifiés ou non qualifiés dans certains secteurs de l'économie, notamment l'agriculture, l'industrie alimentaire et la sylviculture.²⁴ En outre, le Programme pour les travailleurs qualifiés²⁵ cible les ressortissants originaires d'Ukraine, de Mongolie, de Serbie, des Philippines, d'Inde, de Biélorussie, de Moldavie, du Monténégro et du Kazakhstan. En Italie, dans le cadre du système de quotas, 6 000 places sont réservées à certaines nationalités pour des emplois non saisonniers dans les secteurs du transport routier, de la construction et du tourisme/hôtellerie.²⁶ En plus des 18 000 places réservées dans le cadre de l'emploi saisonnier dans l'agriculture et le tourisme/hôtellerie, 6 000 ont été réservées à des travailleurs de certaines nationalités à titre expérimental.²⁷

3.2.2. Les dispositifs spécifiques à certains secteurs ou professions

Certains États membres²⁸ ont fait état de dispositifs spéciaux ciblant certaines professions ou certains secteurs :

- En Autriche, en Belgique, en Croatie et en Lituanie, l'admission est facilitée pour les professionnels figurant sur les listes de métiers en tension. En Autriche, par exemple, dans le cadre du

système à points lié à la carte rouge-blanc-rouge, 45 métiers au niveau national et 56 au niveau régional (une ou plusieurs provinces concernées) sont répertoriés dans ces listes en 2021. En Belgique, dans les entités fédérées compétentes en matière de migration des travailleurs, certaines professions bénéficient de règles plus souples pour accéder au marché du travail. En 2021, la Croatie a mis en place une procédure d'examen de la situation de l'emploi et a établi également une liste de professions exemptées d'une telle procédure. La Slovénie a également adopté en 2020 une liste de professions pour lesquelles les ressortissants de pays tiers ne sont pas soumis à l'opposabilité de la situation de l'emploi.

- En Estonie et en Allemagne, des règles plus favorables s'appliquent spécifiquement aux travailleurs du secteur des TIC.
- Certains États membres, comme la Croatie, l'Estonie, la Lituanie,²⁹ et le Portugal ont créé des dispositifs spécifiques pour les entrepreneurs innovants afin d'attirer les créateurs de start-ups et les nomades numériques.

3.3. La participation des employeurs et des autorités nationales chargées de l'emploi à l'élaboration et à l'application des mesures

Dans certains États membres,³⁰ les employeurs et les autorités nationales chargées de l'emploi participent généralement à l'élaboration et, dans une moindre mesure, à la mise en œuvre de partenariats avec les pays tiers et des programmes/dispositifs de migration légale. En Bulgarie, par exemple, les organisations nationales représentatives des employeurs sont impliquées dans l'élaboration des accords bilatéraux, en tant que membres du Conseil national sur la migration et la mobilité de la main-d'œuvre. En outre, l'Agence bulgare pour l'emploi participe à la rédaction, à la négociation et surtout à la mise en œuvre de ces accords en tant qu'autorité compétente.



4. VOIES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EMPLOI DES PERSONNES NÉCESSITANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE

Dans la grande majorité des États membres³¹, aucune voie complémentaire spécifique pour l'emploi des personnes nécessitant une protection internationale n'existe. Certains États membres ont indiqué que d'autres initiatives et projets pertinents pouvaient s'appliquer bien que ne relevant pas précisément du champ d'application en question :

- Sous l'égide de l'État français et avec l'appui de la société civile et du FAMI, le programme PAUSE³² vise à accueillir et à protéger les chercheurs, scientifiques et intellectuels originaires de pays où la situation politique met en péril leur poste et leur famille. Certains des bénéficiaires ont été identifiés à leur arrivée dans l'État membre, tandis que d'autres ont été sélectionnés dans des pays tiers et ont pu entrer en France avec un visa de longue durée en tant que chercheur, talent ou étudiant. Le programme

21 CZ, DE, IT, LT, LU, NL, PL.

22 DE, ES, LT, PL.

Andorre, Australie, Canada, Corée du Sud, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Monaco, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Saint-Marin.

24 « Visa spécial de travail » non prorogeable, valable pour une durée maximale de 12 mois.

25 Pour plus d'informations : <https://www.mpo.cz/en/foreign-trade/economic-migration/qualified-worker-programme--248608/>, dernière consultation le 5 juillet 2021..

26 Albanie, Algérie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Corée (République de Corée), Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Inde, Japon, Kosovo, Mali, Maroc, Maurice, Moldova, Monténégro, Niger, Nigeria, Pakistan, République de Macédoine du Nord, Salvador, Sénégal, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Ukraine..

27 Albanie, Algérie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Corée (République de Corée), Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Japon, Inde, Kosovo, Mali, Maroc, Maurice, Moldova, Monténégro, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, République de Macédoine du Nord, Salvador, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Soudan, Tunisie et Ukraine.

28 AT, EE, DE, LT, PT, SI.

29 Fondateurs de start-up uniquement.

30 AT, BE, BG, CZ, DE, ES, FI, FR, IE, IT, LT, LU, NL, SK.

31 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, HR, FI, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, SE, SI, SK.

32 Programme d'aide à l'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil - National program for the urgent aid and reception of scientists in exile. Pour plus d'informations : <https://www.fondationdefrance.org/fr/pause-le-programme-daide-laccueil-en-urgence-des-scientifiques-en-exil>, dernière consultation le 16 juin 2021

a obtenu un financement à hauteur de deux millions d'euros, renouvelé en 2019, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Fin 2020, PAUSE avait fourni un soutien à 222 chercheurs étrangers à risque (autant de femmes que d'hommes) en France : 30 % originaires de Syrie, 60 % de pays voisins de la Syrie (Irak, Turquie, Russie et Afghanistan), et d'autres venaient du Burundi, du Venezuela, du Pakistan et du Yémen.

- En Allemagne, il existe également plusieurs programmes éducatifs fournissant des voies complémentaires de par la façon dont ils ont été conçus. L'un des principaux programmes, « *Leadership for Syria* »,³³ décerne une bourse à 200 jeunes étudiants et chercheurs syriens afin qu'ils puissent poursuivre leur formation en Allemagne. Le programme a pour but de contribuer à leur insertion dans la population active allemande mais aussi de les former afin qu'ils participent au développement de leur pays d'origine une fois la guerre terminée. En 2020, un programme similaire, intitulé « *Leadership for Africa* »,³⁴ a été instauré pour permettre à des réfugiés d'Éthiopie, du Kenya, du Soudan et d'Ouganda de suivre un master dans certaines filières dispensé par des établissements d'enseignement supérieur allemands.
- La Finlande a indiqué s'être lancée dans certaines activités prévisionnelles temporaires visant à élaborer des voies complémentaires pour l'emploi ; les autres États membres n'ont pas fait état de projets à l'heure actuelle. Cependant, en Suède, des enquêtes publiques soulignent que les personnes nécessitant une protection pourraient voyager ou migrer de façon régulière en utilisant les dispositifs disponibles concernant la migration à des fins d'études, de travail ou pour des motifs familiaux. Aucun débat public sur l'éventuelle introduction de voies complémentaires n'a eu lieu dans les autres États membres à ce jour.

33 Pour plus d'informations : <https://www.auswaertiges-amt.de/en/aussenpolitik/laenderinformationen/syrien-node/-/2004582> et <https://globalcompactrefugees.org/article/leadership-syria>, dernière consultation le 30 juin 2021.

34 Pour plus d'informations : <https://www.daad.de/en/the-daad/what-we-do/sustainable-development/funding-programmes/funding-programmes-for-students-a-z/leadership-for-africa/>, dernière consultation le 16 juin 2021.

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.



Suivre les actualités du REM

Site internet du REM https://ec.europa.eu/home-affairs/networks/european-migration-network-emn_en

Page LinkedIn du REM <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network/>

Compte Twitter du REM www.twitter.com/EMNMigration

Points de contact nationaux du REM

Allemagne www.emn-germany.de

Autriche www.emn.at

Belgique www.emnbelgium.be

Bulgarie www.emn-bg.com

Croatie <https://emn.gov.hr/>

Chypre www.moi.gov.cy

Danemark <https://www.justitsministeriet.dk/>

Espagne <http://extranjeros.mitramiss.gob.es/es/redeuropeamigracion/index.html>

Estonie www.emn.ee

Finlande www.emn.fi

France www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM

Géorgie www.migration.commission.ge

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr>

Hongrie www.emnhungary.hu

Irlande www.emn.ie

Italie www.emnitalyncp.it

Lettonie www.emn.lv

Lituanie www.emn.lt

Luxembourg www.emnluxembourg.lu

Malte <http://homeaffairs.gov.mt/en/MHAS-Information/EMN/Pages/European-Migration-Network.aspx>

Moldavie www.bma.gov.md/en

Norvège www.emnnorway.no

Pays-Bas www.emnetherlands.nl

Pologne www.emn.gov.pl

Portugal <http://rem.sef.pt>

République slovaque www.emn.sk

République tchèque www.emncz.eu

Roumanie www.mai.gov.ro

Slovénie www.emm.si

Suède www.emnsweden.se